



Appel à manifestation d'intérêt N° MIC/DGC/DPCSMQ/DM/AMI/2022-01 du 02/03/2022

## **Cahier des charges relatif aux ateliers d'installation et de vérification des chronotachygraphes**

Les organismes de droit public ou privé intéressés par l'agrément pour effectuer les opérations d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes, doivent présenter un dossier conformément à la loi 2-79 relative aux unités de mesure et ses textes d'application et au présent cahier des charges.

Le formulaire de la demande et les éléments du dossier sont cités en annexe du présent cahier des charges.

Le demandeur doit se conformer aux prescriptions suivantes :

### **Structure :**

L'organisme ne doit être ni fabricant ni importateur ni réparateur de chronotachygraphes. Il ne doit pas avoir d'activité liée au commerce ni au transport par véhicule équipé de chronotachygraphe.

### **Atelier :**

- 1) Superficie appropriée et hauteur minimale de l'entrée 4 m dans un emplacement accessible aux véhicules poids lourd soumis à l'obligation d'être équipés en dispositif de mesure de la vitesse, de la distance parcourue et du temps de conduite.
- 2) Locaux techniques et administratifs et zone d'accueil des chauffeurs avec affichage des textes réglementaires et des consignes du ministère chargé de la métrologie légale.

### **Équipements**

#### **Pour le contrôle des chronotachygraphes avant installation :**

- 3) Variateur de vitesse permettant de couvrir toute l'étendue de l'échelle de mesure des chronotachygraphes à installer. Sa vérification/étalonnage a lieu une fois par an.
- 4) Vérificateur de prise pour la détermination des coefficients  $w$  bruts et corrigés des véhicules
- 5) Source appropriée d'énergie électrique (stabilisateur de tension).
- 6) Dispositif permettant la lecture des supports d'enregistrement (liseur de disques).
- 7) Stock de feuilles d'enregistrement, de modèle approuvé, compatibles avec les chronotachygraphes à installer.



Appel à manifestation d'intérêt N° MIC/DGC/DPCSMQ/DM/AMI/2022-01 du 02/03/2022

### **Pour l'installation sur le véhicule et la vérification d'installation**

8) Piste d'étalonnage de 20 mètres tracée sur une aire plane dans l'enceinte de l'atelier et permettant de déterminer le coefficient  $w$  du véhicule. En cas de force majeure dûment constatée par les services de métrologie légale, une piste de 20 m dont les extrémités sont matérialisées sur une aire plane d'au moins 40 m sans obstacles, à proximité immédiate de l'atelier et dont l'exploitation est autorisée par les autorités, peut être acceptée.

#### **Ou**

Banc de contrôle de modèle parmi la liste des modèles acceptés par le ministère de l'industrie et du commerce (voir la liste des modèles acceptés publiée sur le site du ministère de l'Industrie et du Commerce).

La vérification/étalonnage de la piste et/ou du banc de contrôle a lieu tous les ans.

9) Moyen de mesure de longueur (double décimètre étalonné tous les ans par un laboratoire accrédité).

10) Manomètre de contrôle de la pression et gonflage/dégonflage des pneumatiques pour vérifier la pression nominale prescrite par les constructeurs de véhicules. Le manomètre doit être d'un modèle approuvé et vérifié conformément à la réglementation en vigueur.

11) Jauge de profondeur pour vérifier l'état d'usure des pneumatiques

12) Outillage nécessaire au montage du chronotachygraphe sur le véhicule

13) Un stock de plaquettes d'installation et de plaquettes de contrôle qui sont d'un modèle à riveter (à sceller) ou autocollante et autodestructrices en cas de tentative d'enlèvement.

14) Poinçons et pinces reproduisant la marque d'identification de l'atelier pour les scellements relatifs à l'installation.

15) Stock de chronotachygraphes d'échange standard : minimum de 5 couvrant au moins 3 modèles approuvés (chaque chronotachygraphe de ce stock doit nécessairement avoir réussi la vérification première et doit être accompagné de son carnet métrologique).

16) Chronomètre étalonné tous les 2 ans chez un laboratoire accrédité.

17) Banc d'essai (banc à rouleaux y compris ses accessoires) muni de son manuel d'utilisation, permettant de calculer les erreurs maximales tolérées sur une distance d'au moins 1000 mètres à une vitesse de 50 km/h plus (+) ou moins (-) 5 km/h. Le banc d'essai doit être d'un modèle parmi la liste des modèles acceptés et publiés par le ministère chargé de la métrologie. L'étalonnage du banc d'essai a lieu chaque année.

**Toute autre technique ou système équivalent doit faire l'objet d'une validation préalable du ministère chargé de la métrologie et d'une mise à jour du présent cahier de charges.**

18) Système de mesure et d'enregistrement de la température étalonné au moins une fois par an



Appel à manifestation d'intérêt N° MIC/DGC/DPCSMQ/DM/AMI/2022-01 du 02/03/2022

19) Système informatique d'enregistrement et d'archivage des données relatives aux opérations effectuées.

20) Ordinateur, scanner, photocopieur, appareil photo, caméra d'enregistrement vidéo avec adresse IP, imprimante et connexion internet.

**Ressources humaines**

21) Toute personne affectée aux opérations d'installation et de vérification et signant les certificats d'installation fait l'objet d'une déclaration auprès du ministère de l'industrie et du commerce. Chaque changement doit être notifié par écrit. Le dossier doit comprendre l'attestation de déclaration à la CNSS.

Elle doit être qualifiée sur la base de la formation et/ou l'expérience. A défaut de diplôme OFPPT en adéquation avec l'installation et la vérification des chronotachygraphes, une attestation de formation doit être délivrée par un formateur parmi la liste des formateurs qualifiés par le ministère chargé de la métrologie (cette attestation doit mentionner les modules de formations adéquates y compris les volumes horaires de chaque module).

Les personnes justifiant d'une expérience d'un an dans l'installation des chronotachygraphes bénéficient d'un délai de six mois pour apporter la preuve de formation.